



Compte rendu- Conseil Municipal du 3 juillet 2025

Conseillers municipaux présents : Christelle Cuenot, Michel Maschino, Lucie Baudier, René Gruhier, Mylène Griset-Mesnier, Marie-Josée Pialat.

Conseillers municipaux excusés : Julien Olivier donne pouvoir à Lucie BAUDIER, Carlos Madeira Branco donne pouvoir à Christelle Cuenot, Germain Bilat donne pouvoir à Michel, François Carquigny.

Secrétaire de séance : Lucie Baudier.

Madame le Maire déclare le quorum atteint et la séance ouverte.

1) Adhésion PEFC

En 2025, nous souhaitons renouveler la certification PEFC (*Pan European Forest Certification*) de notre forêt. Or il s'avère que, après avoir effectué des recherches administratives, notre forêt n'était plus certifiée depuis 2020. En effet la délibération a bien été prise en 2019, mais la convention n'avait pas été envoyée.

Pourquoi labelliser notre forêt :

Le label PEFC garantit au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il contribue à la gestion durable des forêts. Gérer durablement une forêt, c'est prendre en compte ses dimensions environnementales, sociétales et économiques.

Seuls les produits issus de forêts certifiées PEFC puis d'une chaîne de fabrication et de commercialisation ininterrompue d'entreprises certifiées peuvent bénéficier du label PEFC.

Les parcelles en gestion ONF seront certifiées, soit 332 ha. La certification favorise les propositions d'achats par les entreprises elles-mêmes certifiées.

Coût pour 5 ans :

1€ / ha + 75 € de forfait.

Le conseil vote, à l'unanimité, en faveur de l'adhésion PEFC.

2) Attribution subventions associations

Les demandes seront présentées et étudiées en conseil. Les associations ci-dessous ont fait une demande de subvention pour l'année 2025.

Associations	Montants attribués
Les Bogs	400,00 €
Le Patrimoine de Oiselay et Grachaux	200,00 €
Handi pétanque moteur et visuel	400,00 €
Comité des fêtes	150,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	400,00 €
Sourire d'automne - Rioz. (10 € par adhérent résidant sur la commune)	50,00 €

Le conseil vote, à l'unanimité, en faveur des subventions proposées ci dessus.

3) Mise en place d'un comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires

L'arrêté du 15 juillet 2022 prévoit l'organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires

Ainsi, il faut instituer, auprès de chaque commune dont relève un service local d'incendie et de secours, un comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires qui sera consulté sur toutes les questions d'ordre général relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, notamment sur la politique de leur engagement, de leur avancement et de leur fidélisation au sein de ce corps.

Le comité consultatif communal ou intercommunal est obligatoirement saisi pour avis sur le règlement intérieur du service local d'incendie et de secours. Il rend un avis sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ou intercommunal. Il est, en outre, informé des recours contre les décisions de refus d'engagement et de renouvellement d'engagement présentés au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Il est composé d'un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du service local d'incendie et de secours. Un suppléant est désigné pour chaque représentant, dans les mêmes conditions que son titulaire.

Les représentants de la commune sont désignés, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, par le conseil municipal parmi les membres n'ayant pas, par ailleurs, la qualité de sapeur-pompier volontaire.

⇒ 4 membres du conseil devront être désignés, à noter que :

- Carlos MADEIRA BRANCO et Julien OLIVIER sont sapeurs-pompiers au centre communal, ne peuvent donc pas faire partie du comité
- Le maire y est de fait

Un tirage au sort est organisé au sein du conseil

Titulaires : Mylène Griset-Mesnier, René Gruhier, François Carquigny, Christelle Cuenot.

Suppléants : Lucie Baudier, Michel Maschino, Marie-JO Pialat, Germain Bilat.

Le conseil, à l'unanimité, :

- **Vote en faveur de la mise en place d'un comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires.**
- **Désigne les représentants comme listés ci-dessus**

4) Représentation des communes au conseil communautaire

La composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Riolais pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- I. **Selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Soit, pour la Communauté de communes du Pays Riolois, 53 sièges maximum attribués selon la procédure légale, dite de droit commun.

II. Selon la procédure légale, dite de droit commun, (ce qui est le cas actuellement) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes serait de 47 à répartir conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les élus communautaires ont voté en faveur de l'accord local, soit une nouvelle composition fixant à 53 le nombre de sièges au conseil communautaire après les élections municipales de 2026.

Il est proposé au conseil communautaire d'opter pour l'accord local fixant à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, répartis, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Conditions pour valider l'accord :

- Soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.
- Soit les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population

Les communes doivent donc ratifier l'accord avant le 31 août 2025 en conseil municipal. Les communes n'ayant pas délibéré avant cette date sont considérées comme suivant les règles de droit commun.

Le conseil vote, à l'unanimité, en faveur de l'accord local et porte ainsi à 2 le nombre de représentants de la commune d'Oiselay-et-Grachaux au sein du conseil communautaire.

5) FCTVA budget assainissement

La commune a réalisé des travaux d'assainissement en 2019, année de transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes du Pays Riolois. Ces travaux, d'un montant qui s'élevait à environ 358 000 € ont été financés :

- Par un prêt de 260 000 €, contracté en 2019 auprès du crédit agricole pour une durée de 25 ans.
- Par l'excédent du budget versé dans le cadre de la prise de compétence de la CCPR

La totalité des échéances liées à ce prêt est payée par la Communauté de Communes pays Riolois.

En 2021, la commune a demandé le versement du FCTVA auprès de la préfecture et a reçu un versement de 58 747 €. Or les travaux réalisés sur la commune sont payés par la CCPR.

Au budget 2025, les crédits ont été prévus au compte 10 222.

Le conseil vote à la majorité (2 contres, 1 abstention en faveur :

- ***Du reversement du FCTVA d'un montant de 58 747 € à la CCPR, en deux échéances :***
 - o ***29 373,5 € en 2025***
 - o ***29 373,5 € en 2026.***
- ***De l'inscription au budget 2026 des fonds nécessaires***

6) Vente Parcelle ZR 1 – Antenne

Le Groupe Ontower, a fait l'acquisition successive des sites pylônes de téléphonie mobile de Bouygues Telecom en 2016, Free Mobile en 2019 et plus récemment SFR. Ontower, filiale de Cellnex, est propriétaire de l'infrastructure sur notre terrain.

Dans souci de trouver un équilibre entre couverture réseau et rationalisation de leur réseau d'infrastructures sur le territoire, Ontower est amené à modifier les conditions d'exploitation de certains sites afin de répondre aux évolutions technologiques dans un environnement économique bouleversé par l'explosion des coûts de l'électricité et des taux d'intérêts, et de respecter un tout nouveau contexte législatif et réglementaire.

En effet, le récent paquet législatif applicable à leur activité, voté en 2021, est venu bouleverser l'environnement dans lequel ils exploitent leurs sites. Plus précisément, la France a mis en place des mesures imposant aux acteurs de "réduire leur empreinte environnementale du numérique. Depuis 2021, le Code des postes et des communications électroniques prévoit également désormais qu'il nous appartient notamment de justifier du "choix de ne pas recourir à une solution de partage de site ou de pylône".

Par ailleurs, l'évolution prochaine des technologies embarquées au sol (edge computing) et le nécessaire renforcement des piétements - ainsi que d'autres considérations d'ingénierie - obligent Ontower à devoir disposer d'une surface au sol supérieure à celle initialement louée par l'opérateur mobile.

Ils doivent donc veiller à ce que les conditions d'exploitation de leurs sites garantissent aux opérateurs des conditions d'émission de haute qualité tout en étant en conformité avec la législation en vigueur.

Ils ont donc adopté une politique en conséquence et ont décidé de pérenniser des sites uniquement sur un foncier qu'ils maîtrisent. C'est une des conditions aux investissements majeurs qui sont à réaliser.

C'est dans ce contexte que Ontower nous ont interrogé pour savoir si nous souhaitiez nous accompagner dans la pérennisation du site que nous occupons.

En bref :

- 1) Avenir du site : Ontower nous confirme qu'ils peuvent poursuivre l'exploitation de ce site à la condition de pouvoir, dans un calendrier établi, se mettre d'accord sur de nouveaux termes d'exploitation répondant à notre cahier des charges, **c'est à dire acquérir des droits réels, sur une surface supérieure à celle jadis louée par l'opérateur**, de nature à leur permettre de pérenniser ce site notamment dans le nouveau cadre réglementaire imposant aux acteurs comme eux une mise en commun de leurs infrastructures et une réduction de l'empreinte environnementale du numérique.
- 2) Surface : leur intérêt porte sur une surface de 120 m².
- 3) Offre financière : Nous avons une offre d'acquisition de droits réels de la micro-surface avec deux formules, dont l'usufruit temporaire permettant à la commune de rester propriétaire. (15 000 €)
- 4) Durée : acquisition pour une durée de 30 ans

Le conseil vote à la majorité en faveur de la vente de la parcelle ZR 1. (8 pour, 1 contre)



Le Maire,
Christelle CUENOT